

Constitution de la branche étudiante de l'IEEE à Ottawa



Table des matières	
Section 1 - Général	5
1.1 Désambiguïsation	5
1.2 Object	7
1.3 Locality	7
1.4 Langues officielles	7
Section 2 - Membre	8
2.1 Qualification des membres	8
Section 3 - Dirigeants de la branche, comité exécutif, conseillers et commissaires	9
3.1 Responsables de branche	9
3.2 Comité exécutif	9
3.3 Conseiller(s) et conseiller(s) pédagogique(s)	10
3.4 Commissaires	10
Section 4 - Fonctions des responsables de branche, de l'exécutif et des commissai	res
	11
4.1 Président	11
4.2 Vice-président	11
4.3 Trésorier	12
4.4 Directeur du Centre McNaughton	12
4.5 Secrétaire	13
4.6 Vice-président des affaires internes	13
4.7 Vice-président des affaires extérieures	14
4.8 Vice-président des affaires académiques	14
4.9 Vice-président chargé des affaires sociales	15
4.10 Vice-président des fonds propres	15
4.11 Vice-président du merchandising	16
4.12 Vice-président de la philanthropie	16
4.13 Vice-président de la communication	16
4.14 Webmaster	17
4.15 Commissaire académique en génie électrique	17
4.16 Commissaire académique de l'ingénierie informatique	18
4.17 Commissaire académique au génie logiciel	18
4.19 Commissaire au design	19
4.20 Commissaire de WIE Design	19
4.21 Commissaire aux traductions	19
Section 5 – Groupes d'affinités et sous-chapitres	20
5.1 Structure	20
5.2 Groupes d'affinité et sections d'étudiants actuels	20
5.3 Demande de statut de chapitre	20
Section 6 - Règlement général	21
6.1. Réunions	21

Constitution de la branche étudiante de l'IEEE à Ottawa Université d'Ottawa



6.2. Éthique et responsabilité financières	22
6.3. Statuts et code d'éthique de l'IEEE	24
6.4. Décaissements	24
6.5. Élections	24
6.6. Transition du comité exécutif	25
6.7. Nomination d'un représentant des étudiants	25
6.8. Responsabilité et probation	26
Section 7 - Amendements	27
7.1. Règlements	27
7.2. Constitution	27



PRÉAMBULE

Nous, les membres étudiants de l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens de l'Université d'Ottawa, afin de promouvoir le développement et l'échange de connaissances et d'expertise techniques, de faire progresser l'innovation et la recherche dans les domaines du génie électrique et électronique, et d'améliorer la croissance professionnelle et personnelle de nos membres, établissons cette Constitution pour la Branche étudiante de l'IEEE uOttawa. Nous nous engageons à respecter les principes d'intégrité, d'honnêteté et de respect dans toutes nos activités, et à favoriser une communauté collaborative et inclusive qui embrasse la diversité et accueille tous ceux qui partagent notre passion pour la technologie.



SECTION 1 - GÉNÉRAL

1.1 Désambiguïsation

- a. "Branche étudiante" ou "Branche" désigne la branche étudiante de l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens de l'Université d'Ottawa;
- b. La "Section d'Ottawa" ou "Section" désigne la division régionale de l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens dans la ville d'Ottawa ;
- c. "L'Université" désigne l'Université d'Ottawa;
- d. La "Faculté" désigne la Faculté de génie de l'Université d'Ottawa;
- e. Les "officiers de la section" ou "officiers" désignent les postes de direction de la section, y compris: Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire ;
- f. "SIGE", "Département SIGE", "Département "désigne le département de génie électrique et d'informatique de la Faculté de génie de l'Université d'Ottawa;
- g. "Association des étudiants en génie " ou " AEG" désigne l'association étudiante reconnue décrite à l'annexe B de la constitution de l'Union des étudiants de l'Université d'Ottawa (SÉUO) ;
- h. Un "Chapitre technique" ou "Sous-chapitre" ou "Chapitre" se réfère à une sousunité technique de la Branche telle qu'établie par l'organisation mère internationale de l'IEEE pour représenter les étudiants ayant des intérêts connexes;
- i. "Groupe d'affinité" se réfère à une sous-unité non technique de la Branche telle qu'établie par l'organisation mère internationale de l'IEEE;
- j. "Signataire autorisé" ou "Signataire autorisé" désigne une personne autorisée à effectuer des transactions financières au nom de la Branche, ce qui inclut tous les officiers de la Branche en plus du directeur du Centre McNaughton;
- k. "Comité exécutif" ou " dirigeants " ou " dirigeants " désigne les dirigeants, tous les vice-présidents, le directeur du Centre McNaughton, le webmestre, les présidents des groupes d'affinité, les vice-présidents des groupes d'affinité, les présidents des sous-chapitres et les vice-présidents des sous-chapitres;
- Les "conseillers étudiants" ou "conseillers" sont d'anciens responsables nommés par le président/vice-président pour aider à maintenir les connaissances institutionnelles;
- m. "Conseiller de branche" ou "conseiller" se réfère à un membre de la faculté, actif dans l'IEEE, qui sert de conseiller non-étudiant à la branche;
- n. "Non-Exécutif" ou "Non-Exec" se réfère aux membres nommés sans droit de vote de la Branche qui ne sont pas considérés comme faisant partie du comité



- exécutif. Ces postes sont établis en vertu de la Constitution et comprennent les gestionnaires, les commissionnaires, les coordonnateurs et les représentants ;
- o. "Centre de ressources McNaughton" ou "Centre McNaughton" ou "Bureau" se réfère à l'espace physique où la Branche étudiante de l'IEEE uOttawa a son siège social sur le campus de l'Université;
- p. "Site Web de l'IEEE" ou "Site Web de la Branche" ou "Site Web" fait référence au site Web officiel de la Branche étudiante où toute l'information sur la Branche est accessible au public. Le domaine actuel du site Web est ieeeuottawa.ca;
- q. "Constitution" désigne le présent document;
- r. "Règlement " désigne le(s) document(s) écrit(s) contenant les politiques auxiliaires conformes à la présente Constitution, telles que définies par une résolution du Comité exécutif;
- s. Le terme "résolution" désigne une motion présentée par le Comité exécutif qui requiert une majorité simple pour être adoptée ;
- t. "Résolution spéciale" désigne une motion présentée par le Comité exécutif qui requiert une super majorité de deux tiers (¾) pour être adoptée ;
- "L'année académique" ou "l'année fiscale" ou "l'année" se termine le dernier jour du mois d'avril;
- v. Le "mandat" ou la "durée du mandat" commence le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante ;
- w. "Assemblée générale" désigne une réunion publique au cours de laquelle les membres ont le droit de parole et de vote, ce qui peut inclure une réunion organisée à la fin du mandat de l'année.



- 1.1.1 Tous les autres mots sont définis dans le dictionnaire.
- 1.1.2 En cas d'ambiguïté dans un règlement ou une politique, son interprétation est décidée par les dirigeants, la décision finale étant prise par le conseiller de section.

1.2 Object

1.2.1 L'objet de la Section est la diffusion de la connaissance de la théorie et de la pratique de tous les aspects du génie électrique, de l'électronique, de la radio, des branches connexes de l'ingénierie ou des arts et sciences connexes, ainsi que la promotion du développement professionnel des étudiants.

1.3 Localisation

- 1.3.1 La section est située dans la région 7 et est associée à la section d'Ottawa.
- 1.3.2 La Section est également une sous-association officielle de L'Association des étudiants en génie (AEG) de l'Université d'Ottawa, qui représente les étudiants de premier cycle en génie informatique, électrique et logiciel, conformément à l'entente de sous-association.

1.4 Langues officielles

- 1.4.1 Les langues officielles de la Branche étudiante de l'IEEE à Ottawa sont l'anglais et le français.
- 1.4.2 Cette Constitution écrite, les Règlements et le site Web seront disponibles dans les deux langues officielles. Sur demande, d'autres documents officiels produits par la Branche peuvent être traduits.
- 1.4.3 Toutes les annonces et promotions faites par la Section ou en conjonction avec elle doivent être dans les deux langues officielles.



SECTION 2 – MEMBRE

2.1 Qualification des membres

- 2.1.1 L'adhésion comprend deux types de statuts :
- 2.1.1.1 Le statut de membre général est ouvert à tous les étudiants inscrits à un programme de premier ou de deuxième cycle à l'Université d'Ottawa.
 - 2.1.1.1.1 Les membres généraux ont le droit de participer aux activités de la Section des étudiants, y compris les activités de perfectionnement technique et professionnel, les séminaires, les ateliers, les activités sociales et les autres initiatives organisées par la Section.
 - 2.1.1.1.2 Les membres ont le droit d'accéder au Centre de ressources McNaughton pendant les heures de bureau, à condition qu'un membre du comité exécutif soit présent.
 - 2.1.1.1.3 L'ensemble des membres a le droit de voter lors des élections générales.
- 2.1.1.2 Le statut de membre de l'IEEE est ouvert à tous les étudiants ayant acheté une adhésion à l'IEEE et possédant le statut de membre étudiant ou de membre étudiant diplômé.
 - 2.1.1.2.1 Les membres de l'IEEE bénéficient d'avantages spéciaux liés aux activités de la Branche et aux facilités offertes par le Centre de Ressources McNaughton, sous réserve des règlements spécifiés dans les Statuts.



SECTION 3 – DIRIGEANTS DE LA BRANCHE, COMITÉ EXÉCUTIF, CONSEILLERS ET COMMISSIONNAIRES

3.1 Responsables de branche

3.1.1 Le bureau de la section comprend un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

3.2 Comité exécutif

- 3.2.1 Au début de son mandat, chaque membre du comité exécutif élabore, avec l'aide du président et du vice-président, une proposition de tâches à accomplir et/ou à traiter pendant son mandat au sein du comité exécutif.
- 3.2.2 Tous les membres du comité exécutif doivent être disponibles au moins deux heures par semaine au bureau pendant les trimestres d'automne et d'hiver, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par résolution.
 - a. Les membres ne peuvent manquer plus de deux heures de bureau consécutives sans raison légitime ou alibi.
 - b. S'il ne respecte pas ce qui précède, le membre du comité exécutif sera mis à l'épreuve et pourra être démis de ses fonctions.
- 3.2.3 Le Comité exécutif est habilité à nommer des commissions chargées de l'assister dans ses tâches respectives.
 - Les membres nommés du Comité doivent être des étudiants inscrits à la Faculté d'ingénierie ou à la Faculté des sciences de l'Université d'Ottawa.
 - b. Ils sont responsables de la gestion des membres de ces comités.



3.3 Conseiller(s) et conseiller(s) pédagogique(s)

- 3.3.1 Le(s) conseiller(s) de la Branche sera(ont) un membre de la faculté, actif dans l'IEEE, qui sert de conseiller à la Branche et à son comité exécutif.
- 3.3.2 Le conseiller est nommé par le président de la section locale, sur recommandation des membres étudiants de la branche et du président du SAC régional, pour une période de deux ans (renouvelable) selon les directives du SAC de l'IEEE.
- 3.3.3 Le conseiller étudiant est un membre étudiant nommé par le président qui a déjà servi en tant qu'officier de la branche et qui agit en tant que conseiller de la branche et de son comité exécutif. Normalement, le conseiller étudiant est un ancien président.
- 3.3.4 Le représentant des étudiants de la section d'Ottawa est un étudiant nommé par la section d'Ottawa qui est membre étudiant d'une école de la section. Le représentant étudiant vote au nom des intérêts des étudiants et est la voix de la section auprès de la branche étudiante. La section étudiante peut désigner localement un représentant de la section pour se présenter à ce poste, conformément à la politique de la section.

3.4 Commissionnaires

- 3.4.1 Des commissionnaires sont nommés par le comité exécutif pour contribuer à l'engagement des étudiants. Une liste des responsabilités des commissionnaires doit être indiquée, y compris la personne à qui ils rendent compte.
- 3.4.2 Les commissionnaires sont tenus d'assister activement aux réunions de la section. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une mise à l'épreuve ou la révocation du poste.



SECTION 4 – FONCTIONS DES RESPONSABLES DE BRANCHE, DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES COMMISSIONNAIRES

4.1 Président

- 4.1.1 Le président assume toutes les autres fonctions exécutives qui n'ont pas été déléguées à un membre du comité exécutif.
- 4.1.2 Le président est le représentant officiel de la branche au niveau de la section et au niveau des interaction avec les branches étudiants locales de l'IEEE.
- 4.1.3 Le président assure la liaison entre la Section et la Section d'Ottawa.
- 4.1.4 Le président supervise les activités des membres du comité exécutif.
- 4.1.5 Le président fera rapport périodiquement au conseiller de la Section pour le tenir au courant des activités de la Section.
- 4.1.6 Le président remplit le rapport d'activité annuel.
- 4.1.7 Le président devra assurer une transition harmonieuse de l'information et du matériel aux membre nouvellement élus et organisera un transfert ordonné des dossiers de la section étudiante.

4.2 Vice-président

- 4.2.1 Le vice-président remplira toutes les fonctions exécutives du président en l'absence de ce dernier.
- 4.2.2 Le vice-président assistera le président lorsque nécessaire.
- 4.2.3 Le vice-président présidera exclusivement, dirigera toutes les réunions de la Section, en veillant au respect des normes procédurales et à maintenir son impartialité.
- 4.2.4 Le vice-président sera l'autorité en matière d'interprétation de la Constitution.
- 4.2.5 Le vice-président effectuera des revues pour chaque mandat des membres exécutifs au début et au milieu des semestres d'automne et d'hiver.
- 4.2.6 Le vice-président doit s'abstenir de voter lors des réunions, sauf dans les cas où son vote peut départager une égalité.
- 4.2.7 Le vice-président veillera à ce que la Constitution, les Règlements et les autres documents régissant soient mis à jour périodiquement.
- 4.2.7.1 Le vice-président formera un comité de réforme de la Constitution pour procéder à un examen de la Constitution, en proposant des amendements qui seront soumis au vote lors de la dernière réunion exécutive du mandat.
- 4.2.8 They shall organize end-of-term elections and by-elections.



4.3 Trésorier

- 4.3.1 Le trésorier recevra toutes les sommes d'argent et paiera toutes les dettes de la Section autorisées par le Comité Exécutif.
- 4.3.2 Il tiendra un compte exact de tous les reçus et des dépenses.
- 4.3.3 ???
- 4.3.4 ???
- 4.3.5 Le trésorier préparera un budget annuel à inclure dans le rapport d'activité annuel.
- 4.3.6 Il est responsable de la mise à jour du budget et des documents financiers, ainsi que de leur mise à la disposition du public, dans les limites du raisonnable.
- 4.3.7 Il sera chargé du remboursement des dépenses approuvées avec un délai d'une semaine après réception des documents appropriés et de l'approbation du signataire autorisé, dans les limites du raisonnable.

4.4 Directeur du Centre McNaughton

- 4.4.1 Le directeur du Centre McNaughton devra maintenir et travailler à améliorer l'état des équipements de laboratoire et de l'espace de travail du Centre McNaughton.
 - a. Le directeur du Centre McNaughton est responsable d'appliquer pour toute subvention du Centre McNaughton de l'IEEE Canada, s'il y a lieu.
- 4.4.2 Il doit s'assurer que les règles du laboratoire sont appliquées et que tous les étudiants ont un accès égal à l'équipement.
- 4.4.3 Le directeur du Centre McNaughton doit encourager l'utilisation fréquente du laboratoire et chercher à y ajouter de l'équipement.
- 4.4.4 Il sera responsables du maintien et de l'application d'un document écrit contenant les règles du bureau dans le cadre des règlement.



4.5 Secrétaire

- 4.5.1 Le secrétaire tiendra compte de toutes les activités de la branche étudiante.
- 4.5.2 Le secrétaire s'occupe de documenter toute activité et décision au réunion exécutives et générales.
- 4.5.3 Le secrétaire tient un registre des noms des membres présents aux réunions.
- 4.5.4 Le secrétaire coordonnera l'organisation des réunions régulières du comité exécutif et des assemblées générales.
- 4.5.4 Le secrétaire veillera à ce que les heures de bureau soient programmées en temps voulu au début de chaque semestre.
- 4.5.5 Le secrétaire veillera à ce que les documents de transition soient complétés par les anciens membres exécutifs et accessibles aux nouveaux membres exécutifs en temps voulu.
- 4.5.6 Le secrétaire sera responsable de faire des rapports au siège de l'IEEE et de rédiger tout rapport spécial requis par le siège de l'IEEE dans un délai raisonnable après chaque réunion.

4.6 Vice-président des affaires internes

- 4.6.1 Le vice-président des affaires internes collaborera avec les groupes de compétition liés à l'EECS pour organiser au moins une (1) occasion d'apprentissage expérientiel, comme des ateliers et des compétitions.
- 4.6.2 Le vice-président des affaires internes organisera au moins un (1) événement de compétition ou de défi lié à l'IEEE.4.6.3 Ils organisent une compétition annuelle ou un défi autour de la portée de l'IEEE.
- 4.6.3 Le vice-président des affaires internes supervisera la complétion et la soumission de toutes les candidatures aux prix et demandes de subventions.

4.7 Vice-président des affaires externes

- 4.7.1 Le vice-président externe doit maintenir un bon réseau entre les étudiants de l'école d'EECS (génie électrique et informatique) et l'industrie.
- 4.7.2 Le rôle du vice-président externe est de servir comme pont entre les étudiants de l'EECS et l'industrie.
- 4.7.3 Organiser au moins un (1) événement lié à l'industrie (c.-à-d. des visites et des événements de réseautage) pour accroître la participation des étudiants au sein de l'industrie.



- 4.7.4 Maintenir un registre des relations avec l'industrie et assiter à l'obtention de parrainages potentiels liés aux événements de la branche.
- 4.7.5 Doit aider à l'organisation et aux opérations d'un événement de l'IEEE avec une autre branche étudiante de l'IEEE (incluant mais non limité à Battle Royale ou SPAC).
- 4.7.6 Doit siéger sur le comité des activités étudiantes de la section d'Ottawa de l'IEEE, s'il est actif.

4.8 Vice-président des affaires académiques

- 4.8.1 Le vice-président académique sera le lien entre la Section, la Faculté et l'administration de l'Université d'Ottawa.
- 4.8.2 Il doit également superviser l'acquisition de ressources académiques auprès de la faculté et les mettre à la disposition des étudiants de l'EECS au Centre McNaughton.
- 4.8.3 Organiser au moins un (1) événement lié aux études (c.-à-d. des séminaires, des ateliers et des présentations par des professeurs et des centres d'aide) par semestre afin d'aider les étudiants dans leurs études.
- 4.8.4 Organiser une session d'étude ou de tutorat (par exemple Cookies n Cram) à la fin de chaque semestre pour aider les étudiants à se préparer aux examens finaux.
- 4.8.5 Organiser un panel annuel de spécialisation ELG pour les étudiants de troisième année de génie électrique
- 4.8.6 ???
- 4.8.7 Le vice-président académique collaborera sur les initiatives de défense des droits avec d'autres organisations qui affectent les étudiants en EECS.

4.9 Vice-président des affaires sociales

- 4.9.1 Le vice-président des affaires social sera responsable d'organiser des événements amusants qui aideront à sensibiliser les étudiants de l'EECS à l'IEEE et leur permettront de s'impliquer davantage dans l'organisation.
- 4.9.2 Assurer la représentation de l'IEEE dans les événements généraux d'ingénierie (peut inclure la semaine 101 et la foire des clubs).
- 4.9.3 Organiser un minimum d'un événement spécifique à l'IEEE par semestre pour permettre aux membres d'interagir de manière informelle.
- 4.9.4 Promouvoir des exercices de consolidation d'équipe entre les membres du comité exécutif et organiser au moins un (1) événement de cohésion d'équipe par semestre.



4.10 Vice-président de l'Équité

- 4.10.1 Le vice-président de l'équité rédige un rapport sur les événements et les services fournis par la section et le présente chaque semestre.
- 4.10.2 Organiser des séances de formation sur la lutte contre l'oppression pour tous les membres du comité exécutif.
- 4.10.3 Défendre les droits équitables au sein de la section et de l'ensemble de la communauté de l'EECS dans le cadre de ses activités, conformément à la politique d'inclusion.
- 4.10.4 Gérer et mettre en œuvre des mesures d'accessibilité pour les événements de la Section.
- 4.10.5 Organiser au moins un (1) événement philanthropique par semestre, en tenant comptes des partenariats communautaires.

4.11 Vice-président des Produits Dérivés

- 4.11.1 Le vice-président à la marchandise est chargé d'obtenir de la marchandise sur le thème de l'EECS qui sera vendue par la section.
- 4.11.2 Établir les prix des articles dans la section des unités de vente du Centre McNaughton, en collaboration avec le trésorier.
- 4.11.3 Ils sont également chargés de maintenir la section des marchandises dans le Centre de ressources McNaughton.
- 4.11.4 Maintenir un catalogue actif des marchandises disponibles sur le site web de la branche.

4.13 Vice-président des communications

- 4.13.1 Le vice-président des communications doit s'assurer que les avantages de l'adhésion à l'IEEE sont clairement présentés aux étudiants de l'EECS.
- 4.13.2 Le vice-président des communications assurera toutes les communications nécessaires aux activités et événements de la Section.
- 4.13.3 Le vice-président des communications créera et maintiendra des canaux de communication entre la Section et les autres organisations connexes.
- 4.13.4 Le vice-président aux communications gérera les comptes de médias sociaux de la Section, les bulletins d'information et autres communications numériques pour promouvoir les activités et événements de la Section.
- 4.13.5 Le vice-président aux communications supervisera le commissionnaires des traductions et le commissionnaires des design.



4.14 Webmaster

4.14.1 Le webmaster mettra à jour le site web officiel de la branche, en y affichant des informations telles que les événements à venir, les heures d'ouverture du bureau exécutif, etc.

4.15 Commissionnaires académique en génie électrique

- 4.15.2 Collaborer avec le vice-président académique pour soutenir les sessions d'étude de fin de semestre liées aux cours en génie électrique et en génie informatique.
- 4.15.3 Collaborer avec le comité exécutif pour organiser un événement spécifique à leur programme.
- 4.15.4 Effectuer une présentation annuelle informelle sur les défis et préoccupations des étudiants en génie électrique pertinents à l'IEEE.



4.16 Commissionnaires académique en génie informatique

- 4.16.1 Veiller à ce que toutes les informations concernant les activités de la branche soient bien annoncées auprès des étudiants de toutes les années en génie informatique.
- 4.16.2 Travailler avec le vice-président académique pour soutenir les sessions d'étude de fin de semestre concernant les cours de génie informatique, de génie électrique, de génie logiciel et d'informatique.
- 4.16.3 Travailler avec le comité exécutif pour organiser un événement spécifique à leur programme.
- 4.16.4 Faire une présentation annuelle informelle sur les défis et les préoccupations des étudiants en génie informatique en rapport avec l'IEEE.

4.17 Commissionnaires académique en génie logiciel

- 4.17.1 Veiller à ce que toutes les informations concernant les activités de la section soient bien annoncées auprès des étudiants de toutes les années en génie logiciel.
- 4.17.2 Travailler avec le le vice-président académique pour soutenir les sessions d'étude de fin de semestre concernant les cours de génie logiciel et d'informatique.
- 4.17.3 Travailler avec le comité exécutif pour organiser un événement spécifique à leur programme.
- 4.17.4 Faire une présentation annuelle informelle sur les défis et les préoccupations des étudiants en génie logiciel pertinents à l'IEEE.

4.18 Commissionnaires académique de la Conception multidisciplinaire

- 4.18.1 Veiller à ce que toutes les informations concernant les activités de la branche soient bien annoncées auprès des étudiants de toutes les années en conception multidisciplinaire.
- 4.18.2 Travailler avec le le vice-président académique pour soutenir les sessions d'étude de fin de semestre concernant la conception multidisciplinaire.
- 4.18.3 Travailler avec le comité exécutif pour organiser un événement spécifique à leur programme.



4.18.4 Faire une présentation annuelle informelle sur les défis et les préoccupations des étudiants en conception multidisciplinaire pertinents à l'IEEE.

4.19 Commissionnaires de designs

- 4.19.1 Faire rapport au vice-président des communication
- 4.19.2 Créer du matériel promotionnel pour les activités de la branche
- 4.19.3 Participer à la conception des produits de la branche

4.21 Commissionnaires des traductions

- 4.21.1 Fair rapport au vice-président des communication
- 4.21.2 Aide à la traduction de tous les médias concernant la branche



SECTION 5 – GROUPES D'AFFINITÉS ET SOUS-CHAPITRES

5.1 Structure

- 5.1.1 Le président de chaque groupe d'affinité et de chaque section étudiante détermine l'organisation de son groupe respectif.
- 5.1.2 Pour que le groupe soit actif, il faut qu'il y ait au moins un membre qui assume la fonction de président.
- 5.1.3 Les groupes sont soumis aux mêmes règles que le comité exécutif.
- 5.1.4 Chaque groupe d'affinité élit son président et son vice-président selon la même procédure que les autres membres exécutifs.
- 5.1.5 Le président et le vice-président du groupe d'affinité et/ou de la section étudiante doivent être membres du comité exécutif, à moins que le comité exécutif actuel n'en décide autrement par résolution spéciale.

5.2 Groupes d'affinité et sections d'étudiants actuels

- 5.2.1 Groupe d'affinité des femmes en génie : La mission de l'IEEE uOttawa Women In Engineering est d'inspirer, d'engager, d'encourager et d'habiliter les femmes à poursuivre dans le domaine de l'ingénierie.
- 5.2.2 Chapitre étudiant de photonique : La mission du chapitre étudiant de photonique de l'IEEE uOttawa est de présenter les derniers progrès en photonique, de disséminer la recherche en photonique et d'introduire un cheminement professionnel en photonique aux étudiants.

5.3 Demande de statut de chapitre

5.3.1 Toute association dont l'intérêt spécifique est de représenter les étudiants dans un ou plusieurs programmes d'études d'un chapitre de l'IEEE peut faire une demande de statut de chapitre. Une demande doit être soumise au président de l'IEEE uOttawa et distribuée à tous les officiers et exécutifs au moins sept (7) jours avant la prochaine réunion de l'exécutif au cours de laquelle un vote pour le statut de chapitre aura lieu. Le statut de chapitre sera adopté par résolution lors de la réunion exécutive la plus rapide possible. Chaque demande doit s'aligner sur l'IEEE Canada.



SECTION 6 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

6.1. Réunions

- 6.1.1. La section tient des assemblées régulières et spéciale aux endroits et aux moments désignés par le comité exécutif.
- 6.1.1.1 Les assemblées générales se tiennent au moins une fois au cours des semestres d'automne et d'hiver.
- 6.1.2. Les réunions sont tenue à un moment qui convient à tous les membres du Comité exécutif.
- 6.1.3. Si un tel moment ne peut être trouvé, certains membres du comité peuvent être exemptés des conditions énoncées à l'article 6.1.2.
- 6.1.4. Chaque membre du Comité exécutif est tenu d'assister à au moins 75 % des réunions par semestre.
- 6.1.5. Les membres ne peuvent manquer plus de deux réunions consécutives sans motif légitime ou alibi.
- 6.1.6. En cas de non-respect des règles précédentes, le membre du comité exécutif sera mis à l'épreuve et pourra être démis de ses fonctions.



6.2. Éthique et responsabilité financières Éthique financière

- 6.2.1. Tout financement reçu directement de l'IEEE doit se conformer aux objectifs de l'IEEE et aux opérations financières de l'IEEE ou à toute politique de l'IEEE relative aux finances d'une branche étudiante, notamment
 - 6.2.1.1 Les fonds ne peuvent être dépensés pour des prix, des adhésions à l'IEEE ou des contributions caritatives.
- 6.2.2. Tout financement reçu directement par le biais d'un accord de sousassociation avec l'AEG doit se conformer à toutes les restrictions dictées dans l'accord.
 - 6.2.2.1 Le financement provenant du prélèvement de la sousassociation doit, directement ou indirectement, bénéficier aux étudiants qui contribuent au prélèvement et qui sont représentés par l'IEEE dans l'accord de sous-association.
- 6.2.3. Les finances de la branche ne peuvent être dépensées pour des articles qui sont illégaux ou qui ne conviennent pas à l'image de la branche, y compris, mais sans s'y limiter : drogues, armes, matériel plagié ou volé, logiciels piratés ou alcool (à l'exception de l'alcool servi par un barman légal lors d'un événement de la branche).
- 6.2.4. Aucune transaction de la branche ne peut être utilisée directement pour un bénéfice personnel. Si une décision financière peut être considérée comme impliquant un conflit d'intérêts, la ou les parties concernées doivent déclarer le conflit d'intérêts avant que le financement ne soit approuvé ou dépensé.
 - 6.2.4.1 Le financement d'articles qui peuvent être considérés comme des articles personnels, tels que des avantages pour les cadres, ne peut être acheté que si l'utilisation de cet article est directement bénéfique pour les opérations et les objectifs de la branche.
- 6.2.5. Les articles achetés grâce au financement de la branche sont la propriété de la branche étudiante de l'IEEE de l'Université d'Ottawa, à moins que cela ne soit indiqué dans le budget et approuvé par la branche par une résolution spéciale.



- 6.2.5.1 Dans le cas de l'achat d'articles tels que des abonnements, locations, services, contrats, etc. la licence ne peut être utilisée qu'à des fins d'opérations ou de bénéfices de l'IEEE.
- 6.2.5.2 Les technologies financées par les fonds de la branche de l'IEEE qui ne sont pas propriétaire ou « Creative Commons » doivent être la propriété intellectuelle de la branche étudiante ou doivent l'être par le biais d'un contrat ou d'une entente de service entre la branche et le propriétaire des technologies.
- 6.2.6. Toute action qui pourrait être considérée comme allant à l'encontre de la politique d'éthique financière peut entraîner des conséquences, y compris le retrait de l'équipe exécutive de la succursale, déterminées par une motion de résolution spéciale à moins que cela ne soit décidé par le conseiller de la succursale.

Responsabilité financière

- 6.2.7. La branche doit avoir les documents suivants à disposition pour quel qu'audit et examen sur demande :
 - Un budget approuvé par un vote de la section et l'approbation d'au moins deux signataires autorisés.
 - Un état des flux de trésorerie pour tout financement de la section soumis à des restrictions spécifiques.
 - Un historique financier précis des fonds des années précédentes (minimum de 2 ans).
 - Un aperçu détaillé de tous les soldes financiers actuels de la section (par exemple, un bilan annuel).
 - Un registre de tous les chèques émis par la section au cours des 3 dernières années avec une brève description de leur raison.
- 6.2.8. Tout financement de la succursale doit être approuvé par au moins deux signataires autorisés non impliqués dans la transaction avant que les fonds ne puissent être débloqués.
- 6.2.9. Le trésorier peut approuver des remboursements jusqu'à 100 \$ ou 10 % de plus que le montant budgétisé, le montant le plus bas étant retenu, sans vote de la section. Les dépenses dépassant ce montant doivent d'abord être approuvées par la section.
- 6.2.10. Un signataire autorisé de la branche doit approuver les budgets de tout événement fonctionnant sur les comptes bancaires de la branche et qui n'est pas géré directement par le comité exécutif (p. ex. Wine and Cheese, Battle Royal).



6.3. Règlement et code d'éthique de l'IEEE

6.3.1. L'organisation et le fonctionnement de la branche sont conformes à la constitution, aux règlements et au code de déontologie de l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens, Inc.

6.4. Décaissements

- 6.4.1. Pouvoir de signature : Le président, le vice-président, le trésorier et le directeur du Centre McNaughton sont les signataires autorisés de la filiale.
- 6.4.2. Autorisation : Le trésorier ne débourse des fonds que pour des événements ou des activités approuvés par le comité exécutif de la Section et autorisés par le président ou le vice-président.

6.5. Élections

- 6.5.1. Les élections pour les postes du comité exécutif ont lieu chaque année au cours du semestre d'hiver.
- 6.5.2. Le processus électoral doit être terminé avant les examens finaux d'avril, et les membres dûment élus doivent entrer en fonction au plus tard le 1er mai.
- 6.5.3. En cas de démission d'un membre du Comité exécutif, le conseiller aux études (ou une personne désignée par le président) organise et coordonne une élection partielle pour le poste vacant.
- 6.5.4. Les candidats aux postes de président et de vice-président doivent avoir une expérience d'au moins un (1) mandat en tant que membre du Comité exécutif.
- 6.5.5. Tous les membres du bureau de la section sont élus pour un mandat d'un (1) an, sans exception.
 - a. Sauf en cas de révocation des permissions.
- 6.5.6. Conditions de candidature au Comité exécutif :
 - a. Le candidat doit détenir une moyenne pondérée cumulative de 4,5 ou plus et être un étudiant inscrit à la Faculté d'ingénierie ou à la Faculté des sciences pendant au moins un trimestre de l'année universitaire, soit l'automne, l'hiver ou l'été.
 - b. Les membres du comité exécutif doivent s'inscrire en tant que membre étudiant de l'IEEE dans un délai d'un (1) mois à compter du début de leur mandat.
 - c. Tous les postes du comité exécutif ont un mandat d'un (1) an, sauf exceptions dictées par le président et/ou le vice-président sous certaines conditions.



6.6. Transition du comité exécutif

- 6.6.1. Le comité exécutif sortant doit fournir des documents de transition au président à la fin de son mandat, qu'il occupe ou non le même poste pour un second mandat.
- 6.6.2. Activités de transition recommandées
 - a. Réassignation des adresses de courriel ieeeuottawa.ca
 - b. Réassignation des comptes enregistrés (c.-à-d. comptes Web, comptes bancaires, etc.)
 - c. Remise des clés du bureau à l'administration de SIGE

6.7. Nomination d'un représentant des étudiants

- 6.7.1 Le comité exécutif actuel peut proposer la candidature d'une (1) personne au poste de représentant des étudiants de la Section d'Ottawa.
- 6.7.2 Le candidat doit être un membre étudiant en règle et participer activement aux activités de la section.
- 6.7.3 Le vote sera effectué par le comité exécutif actuel avant la période d'élection de la section étudiante lors d'une réunion régulière du comité exécutif.



6.8. Responsabilité et probation

- 6.8.1 La période de probation est laissée à la discrétion du (des) président(s) de branche et du conseiller de branche qui en fixent la durée.
- 6.8.2 Le conseiller de branche a la responsabilité de mandater tout individu à être mis en probation en attendant une discussion avec le(s) président(s) sur la question.
- 6.8.3 Si les tâches d'un membre de l'équipe de la branche de l'IEEE ne sont pas accomplies dans un délai raisonnable ou à un niveau qui ne convient pas à l'IEEE, un exécutif peut proposer un vote de démission pour cet individu, à la discrétion du président et/ou du vice-président, par l'entremise d'une résolution spéciale.



SECTION 7 - AMENDEMENTS

7.1. Règlements

- 7.1 La Branche à le pouvoir d'adopter des règlements qui consistent en des règles et des règlements visant à développer la politique établie en vertu de la présente Constitution.
 - 7.1.1 Les membres du comité exécutif peuvent établir des règlements uniquement lors des réunions du comité exécutif.
 - 7.1.2 Les règlements ne doivent pas remplacer, contredire ou annuler les politiques déjà établies en vertu de la présente Constitution écrite ;
 - 7.1.3 Tous les dirigeants de la section et au moins un conseiller étudiant doivent évaluer la constitutionnalité du règlement proposé.
 - 7.1.3.1 Le règlement sera rejeté si la majorité de ce groupe le juge inconstitutionnel.
 - 7.1.4. Les règlements sont ratifiés que par résolution spéciale.

7.2. Constitution

- 7.2.1. La constitution peut être modifié par une résolution spéciale du comité exécutif, à condition que les membres de la section aient eu l'occasion d'examiner les changements proposés et de faire part de leurs observations.
- 7.2.2. Le Comité exécutif sortant propose et vote les amendements.
- 7.2.3. Ces amendements sont ratifiés par les membres étudiants de l'IEEE lors de l'AGA.
- 7.2.4. Le conseiller de branche approuve ou désapprouve chaque amendement tel qu'il a été voté selon les critères suivants :
 - a. L'amendement est dans l'intérêt des membres étudiants
 - b. L'amendement ne viole aucune directive/règlement de l'IEEE